

**Séance du 16 septembre 2025**  
**Convocation du 8 septembre 2025**

**Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**PRÉSENTS** : Maria LEPINE, François FOURMENT, Rachel GEFFROY, Rémi MABILLEAU, Hervé SOUMAT, Sandra RABUSSEAU, Jean-Marc HUARD, Amaury TAYON, Chrystèle BERTRAND, Magali MOSCAUD, Nathalie ROBIN

**ABSENTS** : Cynthia FROBERT, Alexandra DE MONTFERRIER, Brahim BELGNAOU

**Secrétaire de séance** : Chrystèle BERTRAND

**Début de séance à 19H40**

Désignation du secrétaire de séance : *Chrystèle BERTRAND*

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

## FINANCES

### 1. Sollicitation du fond de concours de droit commun 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut solliciter le fonds de concours de droit commun d'un montant de 16 768 € sur une opération d'investissement. Madame le Maire propose de solliciter ce fonds sur les opérations menées au cimetière. Il est précisé que lors d'une sollicitation d'un fonds de concours, ce dernier ne peut dépasser 50 % du montant de l'opération, le reste à charge pour la commune ne pouvant pas être inférieur au fonds de concours.

Madame le Maire propose donc le plan de financement suivant :

| Opération rénovation cimetière       |             |                                   |             |
|--------------------------------------|-------------|-----------------------------------|-------------|
|                                      | Dépenses HT |                                   | Recettes    |
| Réfection complète du mur de clôture | 5 990.00 €  | Fonds de concours de droit commun | 16 768.00 € |
| Carré militaire                      | 11 522.40 € |                                   |             |
| Végétalisation                       | 7 665.00 €  |                                   |             |
| Reprise de concessions               | 5 937.17 €  | Autofinancement                   | 21 343.07 € |
| Colombarium et jardin du souvenir    | 6 996.50 €  |                                   |             |
| Total :                              | 38 111.07 € |                                   | 38 111.07 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Sollicite** le fonds de concours de droit commun 2025 en investissement sur l'opération de rénovation du cimetière selon le plan de financement présenté ci-dessus.

|               |   |        |    |          |   |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 11 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

### 2. Sollicitation du fonds de concours en faveur des communes de 3500 habitants et moins

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Tours Métropole Val de Loire aide les

communes de moins de 3 500 habitants par le biais d'un fonds de concours de 50 000 €  
Pour bénéficier de ce fonds de concours Madame le Maire précise que le reste à charge pour la commune doit être au minimum du même montant.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de le répartir sur 3 opérations : la réhabilitation des salles socio-éducatives, la création d'une aire de jeux à proximité du city-stade et la réfection de la salle du théâtre de verdure.

La délibération présente portera sur ces deux dernières opérations, le dossier de réhabilitation des salles socio-éducatives faisant l'objet d'une autre délibération détaillant le plan de financement complet de l'opération.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

| Opération Equipement du stade               |          |                                                       |          |
|---------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------|----------|
|                                             | Dépenses |                                                       | Recettes |
| Création d'une aire de jeux                 | 18 000 € | Fonds de concours pour les communes de – de 3 500 hab | 8 000 €  |
|                                             |          | Autofinancement                                       | 10 000 € |
| Opération Salle de théâtre de Verdure       |          |                                                       |          |
| Réfection de la salle du théâtre de verdure | 9 000 €  | Fonds de concours pour les communes de – de 3 500 hab | 4 000 €  |
|                                             |          | Autofinancement                                       | 5 000 €  |
| Total :                                     | 27 000 € |                                                       | 27 000 € |

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mai 2022 modifiée le 27 juin 2022 concernant le fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- *Sollicite le fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire en faveur des communes de moins de 3 500 habitants à hauteur de 8 000 € sur la création d'une aire de jeux et de 4 000 € sur la réfection de la salle du théâtre de verdure.*

|               |   |           |            |
|---------------|---|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : 11 | CONTRE : 0 |
|---------------|---|-----------|------------|

### 3. Fonds vert 2 et fonds vert 3 métropolitains

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter la métropole pour orienter ces fonds de concours sur des travaux directs d'équipement (enveloppe 2), afin qu'ils soient utilisés pour la création des noues prévues dans le projet de réfection de la route de la Maison Lureau ; les noues permettant de réduire le ruissellement des eaux pluviales, de prévenir les inondations et de favoriser la biodiversité.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2024 sur le fonds vert 2

Vu la délibération du 31 mars 2025 sur le fonds vert 3

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- *Sollicite Tours Métropole Val de Loire pour que les fonds vert 2 de 19 335.00 € et fonds vert 3 de 19 266.00 € abondent l'enveloppe 2 de la commune de Villandry sur le projet de création des noues de la route de la Maison Lureau, soit un montant total de 38 601 €.*

|               |   |           |            |
|---------------|---|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : 11 | CONTRE : 0 |
|---------------|---|-----------|------------|

#### 4. **Fonds de concours soutien aux projets des communes membres (ex-CRST), fonds de concours pour les communes de moins de 3 500 habitants et fonds de concours exceptionnel**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Villandry a engagé le projet de réhabilitation des salles socio-éducatives, projet structurant pour la vie associative et éducative locale. Bien que des aides de l'État aient déjà été sollicitées (Fonds vert, DESIL, FDSR, ADEME), un complément de financement reste nécessaire pour équilibrer le plan de financement global, estimé à **1 429 550,10 € HT**.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de mobiliser les fonds de concours mis à disposition par **Tours Métropole Val de Loire**, conformément aux délibérations métropolitaines en vigueur :

1. **Le fonds de concours de soutien aux projets des communes membres (ex-CRST)**, d'un montant alloué à Villandry de **75 587 €** (délibération du 6 septembre 2021 modifiée le 23 mai 2022).
2. **Le fonds de concours spécifique aux communes de moins de 3 500 habitants**, pour lequel **38 000 €** restent mobilisables après affectation partielle à d'autres projets (délibération du 23 mai 2022 modifiée le 27 juin 2022).
3. **Le fonds de concours exceptionnel de 350 000 € par commune**, instauré par délibération du **31 mars 2025** pour finaliser des projets en suspens. Madame le Maire propose d'en affecter **205 000 €** à la réhabilitation des salles socio-éducatives et de solliciter un abondement de **145 000 €** sur l'*enveloppe 2* pour financer la **route de la Maison Lureau**, infrastructure complémentaire au projet global.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant pour le projet de réhabilitation des salles socio-éducatives :

| Réhabilitation des salles socio-éducatives                          |                       |                     |                       |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses HT                                                         |                       | Recettes            |                       |
| Extension et aménagements des salles                                | 416 059.72 €          | Fonds vert (Etat)   | 413 627.00 €          |
| Maîtrise d'œuvre et études                                          | 51 428.25 €           | DESIL               | 186 995.19 €          |
| Travaux de rénovation énergétique (isolation...)                    | 560 887.00 €          | FDSR 2024-2025      | 105 504.00 €          |
| Travaux de chauffage et géothermie                                  | 279 000.00 €          | ADEME               | 85 962.64 €           |
| Maitrise d'œuvre et autres prestations (sps, contrôle technique...) | 122 175.13 €          | FDC soutien ex CRST | 75 587.00 €           |
|                                                                     |                       | FDC moins 3 500 hab | 38 000.00 €           |
|                                                                     |                       | FDC exceptionnel    | 205 00.00 €           |
|                                                                     |                       | Autofinancement     | 318 874 .27 €         |
| <b>Total</b>                                                        | <b>1 429 550.10 €</b> | <b>Total</b>        | <b>1 429 550.10 €</b> |

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 6 septembre 2021 modifiée le 23 mai 2022 concernant le fonds de concours soutien aux projets des communes membres (ex CRST) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 23 mai 202 modifiée le 27 juin 2022 pour le fonds de concours aux communes de 3 500 habitants et moins ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 31 mars 2025 accordant un fonds de concours exceptionnel aux communes membres ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2025  
Reçu en préfecture le 22/09/2025  
Publié le  
ID : 037-213702723-20250916-PV20250916-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Sollicite** sur l'opération de réhabilitation des salles socio-éducative
  - Le fonds de concours de soutien aux projets des communes membres (ex CRST de 75 587.00 €
  - Le fonds de concours en faveur des communes de 3 500 habitants et moins pour un montant de 38 000.00 €
  - Le Fonds de concours exceptionnel pour un montant de 205 000.00 €
- **Demande** à Tours Métropole val de Loire d'abonder l'enveloppe 2 par le fonds de concours exceptionnel à hauteur de 145 000.00 € afin de réaliser la réfection de la route de la Maison Lureau.

|               |   |        |    |          |   |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 11 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

**5. Acceptation d'un don en faveur des personnes en difficultés**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a reçu un don afin d'aider les administrés de Villedandry dans le besoin. Elle informe que la même personne a renouvelé son don pour soutenir de nouveau la commune dans les actions menées en faveur des personnes vulnérables et précise que l'encaissement du chèque reçu et l'utilisation de son montant nécessitent une délibération du Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2242-1 et L.2122-22 ;

**Considérant** que la commune de Villedandry a reçu un don de 750.00 € pour aider les personnes dans le besoin ;

**Considérant** que l'acceptation de ce don nécessite une délibération du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Accepte** le don fait à la commune ;
- **Missionne** la commission des affaires sociales pour utiliser les 750 € dans le cadre d'une action en faveur des personnes fragilisées.

|               |   |        |    |          |   |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 11 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

**6. Attributions de compensation définitives 2025 avec Tours Métropole Val de Loire**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 10 février 2025, tel qu'adopté par notre Conseil municipal lors de sa séance du 25 mars 2025,

- **APPROUVE** les montant des attributions de compensation définitives 2025 qui s'élèvent à :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 4 795.26 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 34 000 euros

|               |   |        |    |          |   |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 11 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

## 7. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Pour rappel, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dont les ressources fiscales sont plus faibles ou dont les charges sont plus élevées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2025 pour chaque ensemble intercommunal (EPCI et communes membres) et chaque commune isolée ont été calculés et leurs montants nous ont été notifiés par courrier le 26 août 2025.

La répartition du FPIC entre communes membres de Tours Métropole Val de Loire est présentée en annexe de la délibération. Le montant pour Villandry s'élève à 694 €

**Vu** le courrier reçu de la préfecture en date du 26 août 2025 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

➤ **Prend acte** du montant de 694 € que la commune devra verser dans le cadre de la péréquation des ressources intercommunales et communales

|               |   |        |    |          |   |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 11 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

## 8. Convention de portage foncier avec l'établissement public foncier local Val de Loire (EPFL)

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 12 février 2025, le Conseil Municipal a validé le principe d'acquisition des parcelles AI 203, AI 204 et AI 205, situées rue du Commerce, et l'a autorisée à engager les démarches nécessaires à cette fin. Ces parcelles présentent un intérêt stratégique pour la commune, tant en termes d'aménagement urbain que de développement local.

Dans le cadre de la réflexion sur leur valorisation, des échanges ont été menés avec **Tours Métropole Habitat** en vue d'un projet de logements sociaux. Cependant, les éléments techniques et financiers présentés ne permettent pas, à ce stade, de s'engager sur cette opération.

Afin de respecter l'engagement pris auprès du propriétaire d'une acquisition avant la fin de l'année **2025**, tout en laissant le temps nécessaire à la maturation du projet, Madame le Maire propose de confier cette acquisition à l'**Établissement Public Foncier Local Val de Loire (EPFL)**.

Cette solution, encadrée par une convention de portage foncier, permet à la commune de sécuriser les parcelles sans supporter immédiatement leur coût intégral. Les modalités financières, détaillées en annexe, prévoient :

- Un remboursement échelonné du capital à hauteur d'1/5ème annuel à partir de 2027 ;
- Une participation annuelle aux frais de portage fixée à :
  - 3 600 € TTC dès lors que le capital restant dû se situe entre 100 000 € et 249 000 € ;
  - 0 € dès lors que le capital restant dû est inférieur à 100 000 €.

Le montant global de l'acquisition s'élève à **140 000 €**, conformément à l'évaluation conjointe avec l'EPFL. Les frais de notaire sont estimés à 3 000 €. Un **tableau financier détaillé** est joint à la présente délibération.

Cette approche s'inscrit dans une logique de **précaution budgétaire et de flexibilité opérationnelle**, tout en garantissant la maîtrise foncière de la commune sur un secteur clé de son territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 ; L2213-6 ; L3211-1 et 4 :

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif aux EPFL ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2025 ;

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de l'acquisition des parcelles AI 203, AI 204 et AI 205 par l'Établissement Public Foncier Local Val de Loire (EPFL), pour un montant global de 140 000 € (cent quarante mille euros)
- **Autorise** Madame le Maire à signer la **convention de portage foncier** avec l'EPFL, dont les grandes lignes sont les suivantes :
  - **Remboursement du capital** : 1/5ème annuel à compter de **2027** ;
  - **Frais de portage** : 3 600 € TTC par an, applicables lorsque le capital restant dû est compris entre **100 000 € et 249 000 €** ;
  - **Durée du portage** : Fixée à **6 ans**,
- **Prend acte** du tableau financier annexé à la présente délibération, qui constitue un engagement de la commune vis-à-vis de l'EPFL.
- **Charge** Madame le Maire de notifier la présente décision à l'EPFL Val de Loire et d'engager les procédures administratives et financières afférentes.

ABSTENTIONS :

0

POUR : 11

CONTRE : 0

## **9. Choix des équipements de la future aire de jeux du stade municipal**

### **Aménagement d'une aire de jeux pour enfants à proximité du stade municipal – Choix du prestataire et autorisation de signature du marché**

Dans le cadre du projet d'aménagement des équipements périphériques du stade municipal, le Conseil Municipal avait exprimé, lors de sa séance du 25 mars 2025 avec le vote du budget et des opérations d'investissements, le souhait d'installer une aire de jeux destinée aux enfants de moins de 10 ans, à proximité de l'espace pique-nique existant.

Monsieur FOURMENT, adjoint au Maire, a conduit une démarche de consultation auprès de trois entreprises spécialisées – **Proludic**, **Site Equip** et **Le Nain Vert** – sur la base d'un cahier des charges précisant les équipements attendus :

- un toboggan,
- une balançoire (type nacelle),
- les éléments de sécurité et de signalétique associés.

De l'analyse des devis reçus ressortent les éléments suivants :

1. **Proludic** : Proposition conforme aux attentes (toboggan, nacelle, jeux sur ressort), mais excluant le terrassement (à la charge de la collectivité ou d'un tiers) et considérant le contrôle de conformité comme une option payante.
2. **Le Nain Vert** : Offre incluant les équipements demandés et le terrassement, mais sans détail précis, sans visuel ni mention des plaques indicatives obligatoires.

3. **Site Equip** : Proposition conforme aux attentes (toboggan ensemble de jeux avec une emprise au sol importante), terre conformité intégré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21,22et L 2122-7 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2111-1, R 2122-1 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 5 septembre 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants de moins de 10 ans à proximité du stade municipal,
- **Retient l'entreprise Site Equip pour 20 903,44 €**
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents y afférent

|               |   |        |    |          |   |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 11 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

#### **10. Décision modificative n°1**

Madame le Maire informe de Conseil Municipal que, suite à l'offre retenue pour l'aménagement de l'aire de jeu pour enfants, il est nécessaire d'ajuster le budget et propose les virements de crédits en section d'investissement suivants :

| Désignation                                         | Dépenses             |                        |
|-----------------------------------------------------|----------------------|------------------------|
|                                                     | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| D 2128 opération 116<br>équipement du stade         |                      | 2 000.00 €             |
| D 2313 opération 110<br>Réfection Salle Polyvalente | 2 000.00 €           |                        |
| <b>Total</b>                                        | <b>2 000.00 €</b>    | <b>2 000.00 €</b>      |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Valide** les mouvements de crédits tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

|               |   |        |    |          |   |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 11 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

## **PERSONNEL**

#### **11. Modification du temps de travail d'un emploi au sein du service périscolaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la demande d'un agent de changer de poste au sein du service périscolaire le temps de travail (l'heure de direction) de cet emploi doit être modifié pour tenir compte de cette nouvelle organisation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour le faire passer de 20/35<sup>èmes</sup> à 19.20/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant disposition  
fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à te

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

**Article 1 :** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, de 20/35<sup>ème</sup> à 19.20/35<sup>ème</sup> le temps de travail annualisé d'un emploi permanent d'adjoint d'animation,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

|               |   |        |    |          |   |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 11 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

### **12. Suppression et création de poste au sein du service périscolaire**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la rentrée scolaire 2025, deux recrutements étaient nécessaires pour renforcer le service périscolaire. Souhaitant profiter de cette opportunité pour optimiser l'organisation du service, les postes ouverts ont porté sur :

- un animateur pour encadrer les temps de pause méridienne et les activités du soir ;
- un directeur chargé de superviser l'ensemble des activités périscolaires.

Madame le Maire indique que le recrutement a été mené à bien. Cependant, pour le poste de direction, la personne retenue, bien que répondant aux attentes en termes de compétences et d'expérience, relève du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, alors que le poste initialement prévu dans les effectifs communaux était celui d'adjoint d'animation.

Afin d'aligner les responsabilités confiées à cette personne sur son statut et son expérience, et de garantir une gestion cohérente des ressources humaines, Madame le Maire propose :

1. La suppression du poste d'adjoint d'animation (16,5/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
2. La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe (17,34/35<sup>e</sup>) à la même date.

Cette réorganisation permettra de :

- Pérenniser la qualité de l'encadrement des activités périscolaires, en adéquation avec les missions de direction confiées ;
- Sécuriser juridiquement l'affectation du personnel, conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 L. 2121-29 et L. 2123-23 ;

Vu le statut général de la fonction publique territoriale (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et notamment les articles 3, 55 et 88 ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (article 2 et 4) ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint d'animation (16,5/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

- **Décide** de créer un poste d'adjoint d'animation principal compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, afin d'assurer la direction du service de 2<sup>e</sup> classe (17,34/35<sup>e</sup>) à l'école maternelle.
- **Charge** Madame le Maire d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence et de mettre en œuvre les mesures administratives nécessaires à l'affectation de l'agent recruté sur le nouveau poste.

ABSTENTIONS : 0 POUR : 11 CONTRE : 0

## **DIVERS**

- *Point sur les travaux du moulin à huile : Un devis complémentaire d'environ 1000 € est annoncé par l'entreprise attributaire du chantier de remise en état de l'axe de la meule. Ce surcoût est compensé par une subvention de 1000 € obtenue par l'association l'Embellie de Villandry auprès de l'association des Vieilles Demeures Françaises.*
- *Point sur l'installation du terrain de pétanque : Le terrain est opérationnel et déjà utilisé. Quelques aménagements en bordure de terrain restent à finaliser.*
- *Arrêt scolaire du « gosier sec » : L'arrêt est maintenu malgré la délibération prise par le conseil municipal en juin dernier : la décision de le supprimer ou non est du ressort de la Région Centre Val de Loire qui a fait le choix de le maintenir mais envisage des travaux de sécurisation.*
- *Demande d'installation d'un salon itinérant de bien être (2 fois par mois) : accord des membres du conseil pour autoriser cette installation dans les mêmes conditions que pour les demandes de stands alimentaires*
- *Marche Rose du 27 septembre 2025 – détail du parcours :*
  - 9h00/9h30 Savonnières (salle de la mairie)
  - 10h30/11h00 Villandry (aire de pique-nique)
  - 12h30/13h30 La Chapelle-aux-Naux (salle des fêtes) - déjeuner : tiré du sac
  - 16h00 Langeais (salle du conseil municipal)
  - Retour : autobus aux différents points de rendez-vous
- *Présentation de la nouvelle implantation du lotissement du Racoupeau.*
- *Dates des prochaines élections municipales : 15 et 22 mars 2026*

## **Séance levée à 22h**

**Fait en mairie, le 17 septembre 2025**  
**Affiché le 18 septembre 2025,**

**Le Maire,**  
**Maria LÉPINE**



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID : 037-213702723-20250916-PV20250916-DE